

Séance ordinaire du 8 juillet 2016**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2016.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2016.
- 1.4 Motion de remerciements – tornade du 20 juin 2016.
- 1.5 Autorisation de paiement de la facture du contrat d'assurance – Groupe Ultima Inc.
- 1.6 Résolution numéro 053-02-2016 – Changement au calendrier 2016 des séances du conseil.
- 1.7 Contrat de service – Archivage externe des données.
- 1.8 Demande de soutien à l'organisme de Bassins Versants des Rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon.
- 1.9 Demande de dons la Fondation Santé de Papineau.
- 1.10 Guignolée des maires le 22 juillet 2016.
- 1.11 Tournoi de golf-bénéfice du commandant le 19 août 2016.
- 1.12 Tournoi de golf – Réussite éducative.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de juin et des salaires pour la période du 22 mai au 25 juin 2016.
- 2.2 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.
- 2.4 Adoption du règlement numéro 481-2016 abrogeant le règlement numéro 434-2011 – déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection lors d'un octroi de contrat.

3. GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Équité salariale - Estimation des écarts – sommaire.
- 3.2 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de participer au colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ à Aylmer.

4. COMMUNICATIONS

- 4.1 Sondage sur l'évaluation de la disponibilité et de la qualité des services de télécommunication offerts aux citoyens de la municipalité de Lac-Simon.

5. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS.

5.1 Adoption du règlement numéro 479-2016 déterminant l'encadrement d'avertisseur de monoxyde de carbone.

5.2 Politique déclaration situation dangereuse.

5.3 Autorisation d'une installation de borne sèche sur le 4^e Rang Sud.

5.4 Autoriser monsieur Éric Drouin à faire la demande pour recruter des bénévoles pour l'évènement des feux d'artifice du 30 juillet 2016.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 Octroi de contrat – déneigement 2016-2019.

6.2 Octroi de contrat – architectes.

6.3 Demande de subvention au MTQ – piste cyclable au chemin du Tour-du-Lac.

6.4 Subvention PAARRM 10 000 \$.

6.5 Demande de subvention - Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales.

6.6 Plan d'aménagement – Halte routière.

6.7 Demande d'émondage d'arbres à Hydro-Québec.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Comptes rendus des réunions du CCU et du CCE du 14 juin 2016.

7.2 Demande d'occupation du domaine public - Demande d'autorisation de passage d'une conduite d'eau sous le chemin Hilaire.

7.3 Dérogation mineure numéro 128 concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 17C-1 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 22-H.

7.4 Dérogation mineure numéro 129 concernant l'agrandissement d'une galerie sur la Partie du lot 27-B du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 39-H.

7.5 Dérogation mineure numéro 130 concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la Partie du lot 22-A et du lot 22-A-1 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 21-H.

7.6 Abroger la résolution 067-02-2016 - Demande de C.A. pour le forage d'un puits conformément au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

8. COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1 Compte rendu du CDDÉ du 31 mai 2016.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1 Programmation pour les Feux d'artifice du 30 juillet 2016.

10.2 Création, nomination d'un membre du conseil municipal au sein de la Corporation des loisirs, de culture et d'arts de Lac-Simon et autorisation d'un budget.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **8 juillet 2016 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard
Michel Lavigne

Gilles Robillard
Jean-François David

Mesdames Chantal Crête et Odette Hébert ont motivé leurs absences.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général/secrétaire-trésorier est présent.

Environ 17 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1**226-07-2016****Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.2**227-07-2016****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2016.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2016.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.3**228-07-2016****Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2016.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2016.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.4**Motion de remerciements – tornade du 20 juin 2016.**

Le conseiller, monsieur Michel Lavigne remercie le directeur incendie, les pompiers, le directeur des Travaux publics et les employés, la municipalité de Duhamel ainsi que les citoyens pour la rapidité et l'effort déployé lors de la tornade du 20 juin dernier pour dégager les chemins et sécuriser les lieux.

1.5

229-07-2016

Autorisation de paiement de la facture du contrat d'assurance – Groupe Ultima Inc.

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assurance Groupe Ultima inc. pour la période du 31 juillet 2016 au 30 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer s'élève à 44 579 \$ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de 44 579 \$ à Groupe Ultima inc. pour le renouvellement de son contrat d'assurance pour la période du 31 juillet 2016 au 30 juillet 2017;

QUE cette dépense soit ventilée selon les secteurs d'activités.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Groupe Ultima inc.

1.6**Résolution numéro 053-02-2016 – Changement au calendrier 2016 des séances du conseil.**

Le maire, monsieur Jacques Maillé informe les citoyens que l'assemblée du 5 août a été reportée au vendredi 12 août afin de permettre aux membres du conseil de participer à l'évènement des Fêtes Namuroises. Un avis public du changement de date est affiché à la Caisse Populaire de Chénéville, à l'hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

1.7

230-07-2016

Contrat de service – Archivage externe des données.

CONSIDÉRANT QU'il est important de sauvegarder nos données à l'extérieur de la Mairie advenant un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Groupe DL Solutions informatiques pour l'archivage externe des données 2016-2017;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 1 320 \$ plus taxes à la firme Groupe DL Solutions informatiques pour l'archivage externe des données 2016-2017;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-414.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Groupe DL Solutions informatiques

231-07-2016

1.8**Demande de soutien à l'organisme de Bassins Versants des Rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) est présent sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars dernier, le gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017. Que ce budget prévoit l'abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu vert en 2016-2017 (programme Opération Bleu Vert) ainsi que des coupures de 10 % du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants à partir du 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre conjointe a été envoyée le 12 mai dernier au député de Papineau par le COBALI et l'OBV RPNS demandant son soutien;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Lac-Simon appuie la démarche de l'OBV RPNS dans ses revendications en cette matière;

ET QUE la municipalité de Lac-Simon demande au gouvernement du Québec de rétablir les fonds, dans les meilleurs délais possible, du programme Opération Bleu Vert et de l'aide financière attribuée au fonctionnement des organismes de bassins versants.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

OBV – RPNS

Député du comté de Papineau, monsieur Alexandre Iracà

Député d'Argenteuil – Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon

MRC de Papineau, madame Paulette Lalande, Préfet

232-07-2016

1.9**Demande de dons la Fondation Santé de Papineau.**

CONSIDÉRANT l'importance du développement des soins et services à l'Hôpital de Papineau ainsi qu'au CHSLD de St-André-Avellin;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Santé de Papineau de versé 1 \$ par citoyen permanent par année;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil autorise une dépense de 1 000 \$ à la Fondation Santé de Papineau, et ce, pour l'année 2016;

ET QUE ce montant soit puisé à même les disponibilités au poste budgétaire 02-19000-970.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Fondation Santé Papineau

1.10**Guignolée des maires le 22 juillet 2016.**

Le maire, monsieur Jacques Maillé informe les citoyens présents qu'il y aura une guignolée des maires à l'intersection de la rue principale et Albert-Ferland à Chénéville le 22 juillet 2016 de 12 h à 18 h. Les dons et la cueillette de denrées alimentaires seront remis à la Banque Alimentaire.

1.11

233-07-2016

Tournoi de golf-bénéfice du commandant le 19 août 2016.

CONSIDÉRANT le tournoi de golf-bénéfice du commandant le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices du tournoi seront versés au profit de L'Atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation (Atelier FSPN) et du Centre d'aide 24/7;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil autorise un don de 100 \$ pour le Tournoi de golf-bénéfice du commandant le 19 août 2016;

ET QUE ce montant soit puisé à même les disponibilités du compte budgétaire 02-19000-970.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Cercle des sous-officiers SQ

1.12

234-07-2016

Tournoi de golf – Réussite éducative.

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf pour la réussite éducative;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil autorise un don de 100 \$ pour le tournoi de golf – Réussite éducative;

ET QUE ce montant soit puisé à même les disponibilités du compte budgétaire 02-19000-970.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Réussite éducative

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

235-07-2016

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de juin et des salaires pour la période du 22 mai au 25 juin 2016.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la liste des chèques du mois de juin 2016 telle que déposée auprès des membres du conseil portant les numéros de chèques **13025 et 13047 à 13187** totalisant un montant de **440 904,76 \$** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements soit les numéros **1434 à 1492** totalisant un montant de **65 523,09 \$** soit adoptée pour un montant total de chèques et de prélèvements de **506 427,85 \$** ainsi que les salaires pour le mois de juin soient et sont adoptés :

Salaires des employés du 22 mai au 25 juin	116 718,21 \$
Salaires des élus du mois de juin	<u>7 557,26 \$</u>
Total des salaires	124 275,47 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	440 904,76 \$
Comptes fournisseurs (prélèvement)	<u>65 523,09 \$</u>
TOTAL des comptes et chèques	630 703,32 \$

ET QUE le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Robinson soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Engagements de crédits.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Jocelyn Robinson
Directeur général et secrétaire-trésorier

2.2

Dépôt des rapports administratifs.

Les rapports mensuels des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

2.3

Dépôt de la correspondance.

Aucune correspondance pour le mois de juin.

2.4

236-07-2016

Adoption du règlement numéro 481-2016 abrogeant le règlement numéro 434-2011 – déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection lors d'un octroi de contrat.

CONSIDÉRANT QUE la formation d'un comité de sélection est prévue à la Politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire abroger le règlement numéro 434-2011 – Déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection lors d'un octroi de contrat;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 juin 2016;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil abroge le règlement numéro 434-2011 - Déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection lors d'un octroi de contrat.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

JOCELYN ROBINSON
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 3 juin 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 juillet 2016

RÉSOLUTION # : 236-07-2016

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 juillet 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

3.1

Équité salariale - Estimation des écarts – sommaire.

Un rapport sur l'analyse en fonction de l'équité salariale est déposé aux membres du conseil. La méthode globale est utilisée. L'équité salariale est respectée.

3.2

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de participer au colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ à Aylmer.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT l'importance de la formation dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT la pertinence des points à l'ordre du jour du colloque;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Robinson soit autorisé à participer au colloque annuel les 15 et 16 septembre 2016 à Aylmer;

QUE les frais d'inscription au montant de 200 \$ plus taxes soient autorisés et que les frais de déplacement et de représentation soient remboursés selon la politique en vigueur.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

4.

COMMUNICATIONS

4.1

Sondage sur l'évaluation de la disponibilité et de la qualité des services de télécommunication offerts aux citoyens de la municipalité de Lac-Simon.

Le Conseiller Michel Lavigne informe les citoyens que les pompiers embauchés pour la saison estivale font du porte-à-porte pour la collecte d'information suite au sondage pour les systèmes d'évaluation de la disponibilité et de la qualité des services de télécommunication offerts aux citoyens de la municipalité de Lac-Simon.

5.

INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

238-07-2016

Adoption du règlement numéro 479-2016 déterminant l'encadrement d'avertisseur de monoxyde de carbone.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon tient à cœur la santé et la sécurité de tous ses résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon doit prendre les moyens nécessaires afin de mettre en place un règlement afin de réduire les risques de décès ou de lésions permanentes;

CONSIDÉRANT QUE le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et inflammable, que le monoxyde de carbone CO se forme lors de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fioul ou bois, carburants);

CONSIDÉRANT QUE le monoxyde de carbone a des effets sur la santé humaine. Le monoxyde de carbone a un effet toxique à partir d'une concentration en volume inférieure à 0.1 %. Le monoxyde de carbone est un gaz particulièrement toxique, et l'intoxication au CO est la cause la plus répandue d'empoisonnement mortel dans de nombreux pays. Les symptômes de l'intoxication légère associent des maux de tête et des vertiges. Une exposition plus forte peut entraîner des effets toxiques sur le [système nerveux central](#), le [cœur](#) et même provoquer la mort.

À la suite de l'intoxication, il persiste souvent des [séquelles](#) à long terme. Le monoxyde de carbone peut aussi avoir de graves effets sur le [fœtus](#) d'une femme enceinte;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de combustible est présente et nécessaire dans plusieurs habitations telles que : des maisons, des chalets, des garages et ateliers ainsi que des roulottes et qu'il est utilisé quotidiennement dans des appareils de chauffage, de réfrigération, de cuisson et de chauffe-eau;

CONSIDÉRANT QUE les constructions neuves devraient être dotées d'avertisseurs de monoxyde de carbone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le vendredi 6 mai 2016;

Monsieur Michel Lavigne demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller selon les délais prévus au code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

1) Le présent article s'applique à tous les types de bâtiments qui abritent une habitation et contient :

- a) Un appareil à combustion;
ou
- b) Un garage de stationnement.

2) Les avertisseurs de monoxyde de carbone exigés en vertu du présent article doivent :

- a) Être conformes à la norme CAN/CSA-6.19 (Résidentiel Carbon Monoxide Alarming Devices) :
- b) Être munis d'une alarme intégrée qui répond aux exigences d'audibilité de la norme CAN/CSA-6.19 (Résidentiel Carbon Monoxide Alarming Devices) :
- c) Être configurés de manière qu'il n'y ait pas de sectionneur entre le dispositif de protection contre les surtensions et l'avertisseur, lorsque celui-ci est alimenté par l'installation électrique du logement :
- d) Être fixés mécaniquement au-dessus du plancher à la hauteur recommandée par le fabricant.

3) Si un appareil à combustion est installé dans une suite d'une habitation, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé :

- a) À l'intérieur de chaque chambre;
ou
- b) S'il est installé à l'extérieur, à moins de 5m de chaque porte de chambre, mesurés le long des corridors et des baies de portes.

- 4) Si un appareil à combustion est installé dans un local technique qui ne se trouve pas dans une suite d'une habitation, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé :**
- a) À l'intérieur de chaque chambre ou, s'il est installé à l'extérieur, à moins de 5 m de chaque porte de chambre, mesurés le long des corridors et des baies de portes, dans chaque suite d'une habitation dont un mur, un plancher ou un plafond est adjacent au local technique;
et
 - b) À l'intérieur du local technique.
- 5) Pour chaque suite d'une habitation dont un mur, un plancher ou un plafond est adjacent au garage de stationnement, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé :**
- a) À l'intérieur de chaque chambre;
ou
 - b) S'il est installé à l'extérieur, à moins de 5 m de chaque porte de chambre, mesurés le long des corridors et des baies de portes.
- 6) Pour toutes constructions neuves qui abritent une habitation, ou d'une aire de travail qui est dotée d'un système de chauffage, d'un système de cuisson impliquant une combustion, tout appareil ou machinerie susceptible de produire du monoxyde de carbone, un avertisseur doit être installé :**
- a) À l'intérieur de chaque chambre ou aire de travail;
ou
 - b) S'il est installé à l'extérieur, à moins de 5 m de chaque porte de chambre ou de lieu de travail mesurés le long des corridors et des baies de portes

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- 1) Le propriétaire de l'immeuble ou de la roulotte doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone exigé par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement, lorsque nécessaire.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉS DE L'OCCUPANT

L'occupant d'un logement qui l'occupe pour une période de six (6) mois ou plus doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone situés à l'intérieur de la résidence ou du logement et exiger par le présent règlement, incluant le raccordement au circuit électrique de façon permanente ou le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de monoxyde de carbone est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai afin qu'il soit remplacé.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

- 1) **Lors d'une visite de courtoisie dans le cadre d'une visite de prévention faite par des membres du Service de Sécurité Incendie :**
- a) Si l'avertisseur ou les avertisseurs de monoxyde ne sont pas fonctionnels ou ne sont pas présents, les membres du Service de Sécurité Incendie informeront les occupants que la situation devra être corrigée rapidement dans l'intérêt de tous les occupants.

- b) Donner des recommandations aux occupants afin d'installer l'avertisseur ou les avertisseurs de monoxyde de carbone aux endroits appropriés.
- c) Les données recueillies lors des visites à savoir si l'habitation, le garage ou la roulotte sont conformes ou non conformes au présent règlement seront, inscrites dans le système « Emergensys de la centrale 911 ».

ARTICLE 5 REMPLACEMENT/ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

Jacques Maillé
Maire

Jocelyn Robinson
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 mai 2016

Adoption du règlement : 8 juillet 2016

Numéro de la résolution : 238-07-2016

Entrée en vigueur : 13 juillet 2016

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

5.2

239-07-2016

Politique déclaration situation dangereuse.

CONSIDÉRANT la Politique de déclaration de situation dangereuse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier, d'évaluer et de corriger une situation de travail présentant un danger pour la santé et sécurité des travailleurs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique déclaration situation dangereuse.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Tous les employés

5.3

240-07-2016

Autorisation d'une installation de borne sèche sur le 4^e Rang Sud.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre les démarches entreprises dans le cadre de l'application du schéma de couverture de risque en incendie ainsi que se conformer à la norme NFPA 1142;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts effectuée par le directeur incendie et sécurité publique;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 16 909.60 \$ avant taxes pour l'ajout de borne sèche au 4^e Rang Sud;

ET QUE les deniers requis soient puisés dans le compte 23-03000-721.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

5.4

241-07-2016

Autoriser monsieur Éric Drouin à faire la demande pour recruter des bénévoles pour l'évènement des feux d'artifice du 30 juillet 2016.

CONSIDÉRANT l'évènement des feux d'artifice qui nécessite des bénévoles pour assurer la sécurité et la prévention durant la journée et la soirée du 30 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont formés pour effectuer ce genre de travail;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil autorise monsieur Éric Drouin à effectuer le recrutement des bénévoles pour l'évènement des feux d'artifice du 30 juillet 2016.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

6.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Monsieur Michel Lavigne se retire de la table des délibérations puisqu'il ne peut prendre part aux discussions, ni au vote. Le quorum est maintenu.

6.1

242-07-2016

Octroi de contrat – déneigement 2016-2019.

CONSIDÉRANT la résolution 099-03-2016 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder par appel d'offres publiques pour un nouveau contrat de déneigement des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis public, la parution dans le journal Petite-Nation et le dépôt de l'appel d'offres publiques sur le site SEAO le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission le 30 juin 2016 à 10h00;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu qu'une seule soumission et que ce soumissionnaire répond aux exigences requises au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Services d'excavation Jacques Lirette Inc. pour l'entretien du réseau routier de la municipalité de Lac-Simon 2016-2019;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde le contrat à Services d'excavation Jacques Lirette Inc. pour l'entretien du réseau routier de la municipalité pour les 3 prochaines années soit de 2016 à 2019 selon le tableau ci-dessous;

QUE tous les documents de l'appel d'offres publiques fassent partie intégrante du contrat.

QUE la municipalité se réserve le droit de prolonger, par résolution, le contrat de 2 ans selon les conditions édictées dans la soumission acceptée.

2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 - 2019/2020 - 2020/2021

3 600 \$/km 3 750 \$/km 3 900 \$/km 4 060 \$/km 4 200\$/km

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics
Services d'excavation Jacques Lirette Inc.

Monsieur Michel Lavigne reprend son siège.

6.2

243-07-2016

Octroi de contrat – architectes.

CONSIDÉRANT la résolution 188-05-2016 autorisant la direction générale à effectuer un appel d'offres public pour les services professionnels d'un architecte pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement et la rénovation de la Mairie ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation transmise à trois firmes d'architectes le 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 30 juin 2016 à 11h00;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire soit Bosses Design a transmis sa soumission et que le soumissionnaire répond aux exigences du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'UN comité formé de trois personnes qualifiées a analysé ladite soumission selon les critères d'évaluation prévus à l'appel d'offres et selon le code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Bosses Design a obtenu le pointage de 74 et que le comité en fait la recommandation en conformité avec le code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande de subvention gouvernementale dans le cadre de ce projet et obtenir une confirmation pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT la clause de réserve 2.22 de l'appel d'offres public permettant à la municipalité le droit de n'accorder qu'une partie des travaux visés selon les phases énoncées à la clause 5.1 et les étapes et services identifiés au formulaire de soumission;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie le contrat d'architecture à la firme Bosses Design pour les études préparatoires, concept, plans et devis préliminaires pour les bureaux de la Mairie et la salle communautaire et ce selon les étapes 1 et 2 des services identifiés au formulaire de soumission;

QUE ce conseil autorise une dépense de 47 512.50 \$ avant taxes;

QU'UN transfert du fonds affecté – Centre communautaire soit effectué afin de rendre les crédits budgétaires disponibles;

QU'UNE demande de subvention gouvernementale soit effectuée en priorité.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Architecte Bosses Design

Député du comté de Papineau, monsieur Alexandre Iracà

Député d'Argenteuil – Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon

6.3

244-07-2016

Demande de subvention au MTQ – piste cyclable au chemin du Tour-du-Lac.

CONSIDÉRANT la préparation d'un plan d'aménagement pour le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'aménagement prévoit une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire relier cette piste avec la route 315 par le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera partie intégrante de l'appel d'offres public du chemin du Parc;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande une subvention au Ministère des Transports du Québec pour le pavage des accotements sur le chemin du Tour-du-Lac de l'intersection de la route 315 jusqu'au chemin du Parc.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

MTQ

6.4

245-07-2016

Subvention PAARRM 10 000 \$.

CONSIDÉRANT l'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier des chemins du Tour-du-Lac et Presqu'île à Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux aux chemins du Tour-du-Lac et Presqu'île sont maintenant complétés;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins du Tour-du-Lac et Presqu'île pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

M. Alexandre Iracà, Député du comté de Papineau

6.5

246-07-2016

Demande de subvention - Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière au montant de 34 404.93 \$ et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet RIRL;

QUE le directeur des travaux publics soit et est autorisé à préparer une invitation à soumissionner afin de donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Service d'ingénierie, MRC de Papineau

Thierry Désormeaux, Directeur des travaux publics

6.6

247-07-2016

Plan d'aménagement – Halte routière.

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour l'aménagement d'une halte routière soit :

Bosses Design	20 900 \$ avant taxes
Després Construction	45 235 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est subventionné à 100 % en vertu du programme TECQ;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 20 900 \$ avant taxes à Bosses Design pour la fourniture et l'installation d'une halte selon le devis fournis;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-02000-723.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics
Bosses Design

248-07-2016

6.7

Demande d'émondage d'arbres à Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT les vents violents du 20 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu plusieurs pannes électriques sur le chemin de la baie Yelle en raison de nombreux arbres tombés;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont été enclavés lors de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû décréter le plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux arbres en bordure de la ligne électrique risquent de tomber et de créer d'autres pannes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à Hydro-Québec de procéder à l'émondage des arbres le long de la ligne électrique sur le chemin de la baie Yelle afin d'éviter d'autres pannes électriques.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics
Hydro Québec
MRC Papineau, madame Paulette Lalande, Préfet

7.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Comptes rendus des réunions du CCU et du CCE du 14 juin 2016.

Les comptes rendus de la rencontre du 14 juin 2016 des comités du CCU et du CCE ont été déposés pour analyse.

7.2

249-07-2016

Demande d'occupation du domaine public - Demande d'autorisation de passage d'une conduite d'eau sous le chemin Hilaire.

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé sur les lots 21-B-26 et 21-B-27, chemin Hilaire d'autorisation de passage d'une conduite d'eau sous ledit chemin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte que la municipalité laisse sur sa propriété des piquets d'identification afin d'identifier la localisation de la conduite d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire assume tout dommage subséquent provenant d'un bris et dégage la municipalité de toute responsabilité à cet égard;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE monsieur le maire, Jacques Maillé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Robinson soient et sont autorisés à signer une entente d'occupation du domaine public, afin de donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Monsieur Thierry Désormaux, directeur des travaux publics

Propriétaire des lots 21-B-26 et 21-B-27

7.3

250-07-2016

Dérogation mineure numéro 128 concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 17C-1 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 22-H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de la demande dans le journal Petite-Nation ainsi qu'aux deux endroits désignés dans la municipalité par le conseil;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relative à la demande de dérogation mineure no 128;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 128 concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 17C-1 du rang 2 à Lac-Simon, dans la zone 22-H.

La dérogation demandée a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dans la marge avant secondaire. L'empiètement demandé est de 1.07 mètre afin d'effectuer l'implantation du dit bâtiment à 4.93 mètres de la limite du lot. La norme pour l'implantation d'un bâtiment principal en marge avant secondaire dans la zone 22-H est de 6 mètres. Ce genre de dérogation contrevient à l'article 87 du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du lot 17C-1 du rang 2

251-07-2016

7.4**Dérogation mineure numéro 129 concernant l'agrandissement d'une galerie sur la Partie du lot 27-B du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 39-H.**

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de la demande dans le journal Petite-Nation ainsi qu'aux deux endroits désignés dans la municipalité par le conseil;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relative à la demande de dérogation mineure no 129;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 129 concernant l'agrandissement d'une galerie sur la Partie du lot 27-B du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 39-H.

La dérogation demandée a pour but de permettre l'agrandissement d'une galerie. L'empiètement demandé est de 2 mètres pour effectuer l'implantation de ladite galerie à 3 mètres de la limite extérieure de la rive du lac. La norme pour l'implantation d'une galerie en marge d'une rive est de 5 mètres excédants de la limite extérieure de la rive du lac. Ce genre de dérogation contrevient à l'article 94 du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du lot 27-B du rang 4

252-07-2016

7.5**Dérogation mineure numéro 130 concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la Partie du lot 22-A et du lot 22-A-1 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 21-H.**

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu une dérogation mineure en 2006 concernant la construction de son garage;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation a pour but de régulariser une erreur en regard de l'implantation du bâtiment en 2006;

CONSIDÉRANT la publication de la demande dans le journal Petite-Nation ainsi qu'aux deux endroits désignés dans la municipalité par le conseil;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relative à la demande de dérogation mineure no 130;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 130 concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la Partie du lot 22-A et du lot 22-A-1 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 21-H.

La dérogation demandée a pour but de permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge avant. L'empiètement demandé est de 1.4 mètre puisque l'implantation dudit bâtiment a été effectuée à 4.6 mètres de la limite du lot. La norme pour l'implantation d'un bâtiment principal en marge avant dans la zone 21-H est de 6 mètres. Ce genre de dérogation contrevient à l'article 87 du règlement de zonage U-12;

QUE cette dérogation soit accordée sans frais.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme
Propriétaire du lot 22-A et du lot 22-A-1 du rang 4

7.6

253-07-2016

Abroger la résolution 067-02-2016 - Demande de C.A. pour le forage d'un puits conformément au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 067-02-2016 et 176-05-2016 sont presque identiques et visent le même projet;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à l'abrogation de la résolution 067-02-2016;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro 067-02-2016 - Demande de C.A. pour le forage d'un puits conformément au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

8.
COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1
Aucun dossier à l'ordre du jour.

9.
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1
Compte-rendu du CDDÉ du 31 mai 2016.

Monsieur Jean-François David informe les citoyens présents du compte rendu de la réunion du 31 mai 2016.

Un document est déposé au conseil pour analyse.

10.
ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

254-07-2016
10.1
Programmation pour les Feux d'artifice du 30 juillet 2016.

Monsieur le Conseiller Michel Lavigne présente aux citoyens la programmation prévue, le 30 juillet 2016, dans le cadre des Feux d'artifice du Lac-Simon.

255-07-2016
10.2
Création, nomination d'un membre du conseil municipal au sein de la Corporation des loisirs, de culture et d'arts de Lac-Simon et autorisation d'un budget.

CONSIDÉRANT la création de la Corporation de loisirs, de culture et d'arts de Lac-Simon le 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal au sein de la corporation;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser un budget de départ pour le démarrage de la corporation;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le Conseiller Michel Lavigne, membre de la Corporation de loisirs, de culture et d'arts de Lac-Simon;

QU'UNE dépense de 1 000 \$ soit autorisée à titre de budget de démarrage de la Corporation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-971.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Corporation de loisirs, de culture et d'arts de Lac-Simon

11.
POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1
Aucun dossier à l'ordre du jour.

12.
DIVERS

12.1
Aucun dossier à l'ordre du jour.

13.
PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

14.
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

256-07-2016

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

Jacques Maillé
Maire

Jocelyn Robinson
Directeur général et
secrétaire-trésorier